



Commission Statut de l'Arbitrage et Mutations Arbitres

PROCES-VERBAL

Réunion du 29/09/2025

Président : M. FOURRIER Olivier

Présents : MM. CORDEIRO David – VENTURA Fred

Excusés : MM. AKPOLI Michael – OUAHRANI Sofiane – BEN AYED Mustapha – FILIN Louis

Assiste : M. HEDER Christopher

INFORMATIONS

Préambule :

Le texte d'application est celui qui figure dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, à l'exception de certaines dispositions (nombre d'arbitres du club notamment) qui relèvent de décisions des Assemblées Générales de la Ligue de Paris Ile de France et de ses Districts et du Comité de Direction de la LPIFF.

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

RAPPELS & INFORMATIONS

Amendes financières applicables pour la saison en cours :

- a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
 - *Club District D1 : 120 euros
 - *Autres Clubs : 30 euros
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Rappel nombre d'Arbitres nécessaires par Division :

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 et D4 : 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Anciens, Jeunes : 1 arbitre

Quota matches par arbitre : 15 pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal

Les sanctions applicables si non régularisation seront :

1ère ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2026 / 2027, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de DEUX (2) UNITES (1 pour le Futsal) et d'une amende financière.

2ème ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2026 / 2027 le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de QUATRE (4) UNITES (2 pour le futsal) et d'une amende financière.

3ème ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2026 / 2027, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2025 / 2026 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

4ème ANNEE D'INFRACTION et plus

Les clubs auront pour la saison 2026 / 2027, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2025 / 2026 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

Rappel : les arbitres ayant renouvelé après le 31/08/2025, ne couvrent pas leur club pour la saison en cours.

Certains clubs peuvent apparaître en infraction alors que le nécessaire a été fait suite à un retard sur la validation définitive au 31/08 des licences arbitres, la situation se régularisera d'elle-même.

SITUATION DES CLUBS AU 31/08/2025 (à régulariser pour le 28/02/2026 dernier délai)

Liste des Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2025 /2026 :

1ère ANNEE D'INFRACTION

SENIORS D1 (4 arbitres)

CAMILIENNE SP 12 (511261) manque 3 arbitres – amende de 360€

PITRAY OLIER JS (516516) manque 1 arbitre – amende de 120€

NICOLAITE CHAILLOT (523872) manque 1 arbitre – amende de 120€

SENIORS D2 (2 arbitres)

CENTRE DE PARIS AS (514389) manque 1 arbitre – amende de 30€

CHAMPIONNET SPORTS (511117) manque 2 arbitres – amende de 60€

SENIORS D3 (1 arbitre)

JS PARIS 10 (564571) manque 1 arbitre – amende de 30€

MENILMONTANT FC 1871 (580887) manque 1 arbitre – amende de 30€

SENIORS D4 (1 arbitre)

JA MONTROUGE (581791) manque 1 arbitre – amende de 30€

JUNIOR ACADEMIE (582713) manque 1 arbitre – amende de 30€

TROPS FC (560687) manque 1 arbitre – amende de 30€

CDM D1 (1 arbitre)

CASTENHEIRA PARIS AS (539506) manque 1 arbitre – amende de 30€

ANCIENS D2 (1 arbitre)

SUPERNOVA FC (860123) manque 1 arbitre – amende de 30€

JEUNES (1 arbitre)

CENTRE FORMATION F. PARIS (536996) manque 1 arbitre – amende de 30€

UNITED FOOTBALL CLUB PARIS 17 (560645) manque 1 arbitre – amende de 30€

2ème ANNEE D'INFRACTION**SENIORS D4 (1 arbitre)**

FC GRAND PARIS (564384) manque 1 arbitre – amende de 60€

ES PARIS (561008) manque 1 arbitre – amende de 60€

HOMENETMEN FR (532502) manque 1 arbitre – amende de 60€

CDM D1 (1 arbitre)

LA SERBIE (546488) manque 1 arbitre – amende de 60€

MAYDAY FC (564575) manque 1 arbitre – amende de 60€

ANCIENS D2 (1 arbitre)

PARIS 18 UNITED (560865) manque 1 arbitre – amende de 60€

DOUZIEME CA (524134) manque 1 arbitre – amende de 60€

MONTMARTRE S. PARIS O. (516449) manque 1 arbitre – amende de 60€

3ème ANNEE D'INFRACTION**SENIORS D3 (1 arbitre)**

ESPOIRS GRAND PARIS AS (560736) manque 1 arbitre – amende de 90€

4ème ANNEE D'INFRACTION et plus**SENIORS D4 (1 arbitre)**

ETOILE SC PARIS 20 (582026) manque 1 arbitre – amende de 120€

PEROU EN BLEU (560598) manque 1 arbitre – amende de 120€

ANCIENS D2 (1 arbitre)

BENFICA ARGOSELO (550174) manque 1 arbitre – amende de 120€

JEUNES (1 arbitre)

MINI AND MAXIS (581708) manque 1 arbitre – amende de 120€

CHANTIERS PARIS UA (512666) manque 1 arbitre – amende de 120€

MUTATION ARBITRES**Dossier N° 1**

Nom Prénom : **Monsieur SAMONATI Hyppolyte**

Licence : **9602522199**

Club Formateur : 511261 CAMILIENNE SP.

Club quitté : 511261 CAMILIENNE SP.

Nouveau Club : **563601 MACCABI PARIS**

Motif du changement de club : **Art 33.c**

La Commission,

Considérant que la demande de licence a été effectuée conformément à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La LPIFF a délivrée la licence pour la saison 2025/2026,

Dit que le club quitté étant son club formateur, l'arbitre couvre le club quitté deux saisons supplémentaires, sauf s'il cesse d'arbitrer (article 35.2 du Statut de l'Arbitrage),

Considérant que l'arbitre motive le départ de son club en invoquant l'article 33.c du Statut de l'arbitrage en apportant des éléments à l'appui de sa demande,

Considérant qu'au regard des éléments apporté à cette motivation, il y a lieu de retenir les dispositions indiquées à l'article 33.c en lien avec le comportement violent de membres du club.

En conséquence, l'arbitre démissionnaire couvre le nouveau club à partir du 01/07/2025, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dossier N°2

Nom Prénom : **Monsieur BENBOUADI Hassan**

Licence : **2545505720**

Club Formateur : 548855 TERNES PARIS OUEST CS.

Club quitté : 548855 TERNES PARIS OUEST CS.

Nouveau Club : **514389 CENTRE DE PARIS AS**

Motif du changement de club : **Art 32.2**

La Commission,

Considérant que la demande de licence n'a pas été effectuée conformément à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que la commission ne peut pas statuer sur le dossier en l'état étant donné qu'aucune licence arbitre 2025/2026 ne fut saisie.

Dossier N°3

Nom Prénom : **Monsieur BADRI Walid**

Licence : **9603292324**

Club Formateur : 553138 C. S. M. CLAMART FOOTBALL

Club quitté : 553138 C. S. M. CLAMART FOOTBALL

Nouveau Club (souhaité) : **564388 ASSOCIATION DU PATRONAGE SAINTE MELANIE**

Motif du changement de club : **Art 33.c**

La Commission,

Considérant le courriel de l'arbitre mentionnant sa volonté de quitter son club formateur suite à un déménagement,

Considérant que le siège social du nouveau club est à moins de 50 km de l'ancien club,

Considérant que la licence arbitre 2025/2026 fut saisie et validée par le club formateur conformément à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage,

Considérant de surcroît qu'aucune demande de licence ne fut saisie par le nouveau club pour cette saison 2025/2026,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit que la commission ne peut pas statuer sur le dossier en l'état étant donné qu'aucune licence arbitre 2025/2026 ne fut saisie par le nouveau club.